

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 20

Membres présents :

M./Mme HARTMANN Jean-Philippe, REBEUH Marie-Claude, HELLBURG Didier, FEHRENBACH Laure, HAAS Jean-Philippe, EBEL Jean-Luc, COMMENNE Marie-Angèle, MILESI Christine, MULLER Marie-Anne, HEITZ Emmanuelle, LAENG Sébastien, HILD David, WOEHREL Anne-Marie, FILEZ Jean-Christophe, SCHNITZLER Philippe, BLANCHARD Catherine, HEID Matthieu, ROTHAN-SCHEUER Christine, ANN Michel

Membres absents ayant donné délégation :

Mme WEISS Martine à Mme FEHRENBACH Laure
M. FENDRICH Serge à M. HARTMANN Jean-Philippe
M. KRIEGER Marius à Mme HEITZ Emmanuelle
Mme CAQUELIN Martine à M. HELLBURG Didier
Mme REHM Véronique à Mme MULLER Marie-Anne
Mme PETER Nathalie à Mme ESCHLIMANN Michèle
M. ARENZ Adrien à Mme WOEHREL Anne-Marie

Membres excusés :

M. FONTAN Rémi
M. WOHLGEFARTH Philippe

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir. M. HARTMANN ayant eu une double délégation, il ne pourra être fait usage que d'une seule et il ne sera pas tenu compte de celle de M. WOHLGEFARTH.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme Christine SCHREIBER, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

Mme le Maire annonce que le point n° 15-93 relatif au contrat d'assurance sur les risques statutaires est retiré de l'ordre du jour, des éléments d'information étant encore attendus. Il sera inscrit à la séance du mois de décembre.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 est adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

• **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :
- Comité de jumelage WASSELONNE / DAHN le 23 septembre 2019
- Commission Ecoles, Enfance, Jeunesse le 25 septembre 2019

- Commissions Réunies le 17 octobre 2019
- Commissions Réunies le 23 octobre 2019.

- **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

M. HELLBURG a rendu compte de la dernière réunion du Conseil de Communauté en date du 24 septembre 2019 :

- **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Le conseil de communauté prend acte, à l'unanimité, des décisions prises par Monsieur le Président, dans le cadre de sa délégation, à savoir:

- **TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES GLAÏEULS A WASSELONNE** : compte tenu des travaux supplémentaires, les métrés définitifs du marché de base ont abouti à un dépassement du marché de base de 9 270,92 € HT, soit 11 125,10 € TTC.
- **ACCUEIL PERISCOLAIRE INTERCOMMUNAL A WASSELONNE - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION A L'ANCIEN DELEGATAIRE ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD**

Par délibération n° 112/2018 du 25 septembre 2018, le conseil de communauté a décidé de verser à l'AIPW, ancien délégataire, une subvention de 25 000 €, qui représente un acompte sur le solde à devoir (solde 2017 et 1^{er} acompte 2018). A présent, il s'agit de lui verser le solde de la subvention, qui s'élève à 36 032,59 €. En outre, l'AIPW étant redevable de la somme de 1500 € au titre des frais de justice dus à la communauté de communes de la Mossig et Vignoble, le montant total à verser pour solde de tout compte est de 34 532,59 €. Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser le solde de la subvention s'élevant à 34 532,59 € à l'AIPW et autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord.

- **ACCUEILS PERISCOLAIRES INTERCOMMUNAUX - ADOPTION DES BILANS 2018 PRESENTES PAR LES DELEGATAIRES ET VERSEMENT DES SOLDES DE SUBVENTIONS.**

Dans le cadre de la DSP (Délégation de Service Public) pour la période 2018 à 2023, les délégataires ont dressé les bilans pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018. Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les bilans 2018 et de verser les soldes de subvention comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE INTERCOMMUNAL A WASSELONNE - GESTION AGF

Montant prévisionnel de la subvention 2018 : 59 320,01 €.

Montant de la subvention 2018 : 36 130,75 €.

Excédent 23 189,26 €.

Acomptes déjà versés : 47 456,01 €.

Solde 2018 : 11 325,26 €.

Le bilan 2018 présente un solde en faveur de la communauté de communes et le conseil de communauté décide d'affecter le solde de 11 325,26 € sur l'exercice 2019 (viendra en déduction de la subvention 2019).

- **MULTIS ACCUEILS HANSEL ET GRETEL A MARLENHEIM ET BOUT D'CHOU A WASSELONNE - ADOPTION DES BAREMES DES PARTICIPATIONS FAMILIALES ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération n° 102/2019 du 11 juillet 2019, le conseil de communauté a adopté les barèmes des participations familiales et les règlements intérieurs. Or, à la demande de la CAF, il y a lieu d'y apporter des modifications qui portent sur les tarifs à appliquer pour les enfants placés en famille d'accueil du Conseil Départemental d'une part. D'autre part, la participation horaire familiale est majorée de 20 % pour les enfants dont les parents sont domiciliés hors de la communauté de communes, à compter du 1^{er} octobre 2019. Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, modifie les règlements.

- TRANSFORMATION DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC EN MAISON FRANCE SERVICES

Les « Maisons de Service au Public » (MSAP) sont amenées à être transformées en Maison France Services qui doivent permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien. Les Maisons France Services proposeront un socle de services communs pour réaliser les démarches auprès de la CAF, des Ministères de l'Intérieur, de la Justice, du Travail, des Finances Publiques, de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole, Pôle Emploi, La Poste.

Il s'agit d'une refonte complète du réseau existant des Maisons de Services au Public qui obtiendront le label France Services sous conditions qu'elles respectent les nouvelles exigences de qualité de service. Le label France Services implique au minimum 24 heures d'ouverture par semaine sur 5 jours ouvrables, avec la possibilité d'assurer des permanences en soirée. Le conseil de communauté, après en avoir délibéré par 39 voix pour et 3 abstentions, décide de créer une Maison France Services à compter du 1^{er} janvier 2020 en lieu et place de la Maison de Service au Public, si les conditions sont réunies et sollicite le label « France Services » ainsi que l'aide financière de l'Etat.

N° 81/2019

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibérations n° 28/2014 du 16 avril 2014, n° 25/2017 du 27 mars 2017 et n° 15/2018 du 26 mars 2018, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 16
Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	4	3 de 15 ans 1 de 30 ans	3 de 2 m ² 1 de 4 m ²
Protestant	1	1 de 15 ans	1 case colombarium

➤ **Louage de choses**

Localisation	Loyer mensuel	Bail du
Logement 8 rue des Sapins (1 ^{er} étage)	350,00 €	Prolongation du bail du 01/10/2019 au 13/10/2019

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
SMACL N° 047181 / J	09/09/2019	Signature avenant d'ajustement contractuel au contrat véhicules à moteur	

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 21/01/2019 : Muret endommagé rue du Général de Gaulle par un véhicule identifié_ Remboursement de 859,20 euros – Offre de BRETEUIL
- Concernant le sinistre du 30/11/2018 : Poteau d'incendie heurté rue Frédéric Bartholdi par un véhicule identifié_ Remboursement de 500,00 euros – Offre de la SMACL

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- ***Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :***

N° budgétaire et intitulé du programme	Type de marché	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
Réaménagement de l'aire de jeux allée des Platanes à Wasselonne	Marché de travaux	23 septembre 2019	17 octobre 2019
Réfection de la piste cyclable Wasselonne-Romanswiller (ancienne emprise ferroviaire) à Wasselonne	Marché de travaux	1 ^{er} octobre 2019	15 novembre 2019

• ***Attribution de marchés :***

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché HT/TTC
Aménagement des allées des cimetières à Wasselonne	Marché de travaux	DIEBOLT TP à MARMOUTIER	150 350,00 € HT / 180 420,00 € TTC
Aménagement du Square Chopin à Wasselonne	Marché de travaux	ARTERE à MARLENHEIM	106 938,00 € HT / 128 325,60 € TTC
Aménagement et réfection des trottoirs à Wasselonne – Programme 2019	Marché de travaux	LINGENHELD à OBERSCHAEFFOLSHEIM	49 223,60 € HT / 59 068,32 € TTC
Aménagement d'une cafétéria et d'un local de rangement au camping de Wasselonne	Marché de prestations intellectuelles	TRUMPPF ARCHITECTE à WASELONNE	5 250,00 € HT / 6 300,00 € TTC
Etude de faisabilité pour la création de parkings rue Berlioz	Marché de prestations intellectuelles	URBAVITA à SELESTAT	2 100,00 € HT / 2 520,00 € TTC
Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour les travaux d'aménagement du quartier centre	Marché de prestations intellectuelles	ACE BTP INGENEERY à HAGUENAU	1 829,00 € HT / 2 194,80 € TTC

N° 82/2019

REMBOURSEMENT A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PAUL FORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mme le Maire et de Mme REBEUH, Adjointe au Maire, sur l'achat de livres destinés aux élèves de l'école Paul FORT - cadeau de Noël de la Ville -, pour lequel les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019,

Considérant que cet achat a été effectué auprès de l'association « Lire C'est Partir » de GIRONVILLE (91720), qui n'accepte que des paiements par chèque, et qu'ainsi c'est la coopérative scolaire de l'école Paul FORT – OCCE 67 CS 222 qui a réglé la facture,

Après examen en Commissions Réunies le 23 octobre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de rembourser la somme de 362,90 € à la coopérative scolaire de l'école Paul FORT au titre desdits ouvrages.

N° 83/2019

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES GLAIEULS - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mme le Maire sur la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » figurant dans les statuts de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble et les travaux qu'elle a réalisés à ce titre rue des Glaïeuls à WASSELONNE,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui prévoit que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des subventions peuvent être versées entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, à raison de 50 % de l'opération,

Vu sa délibération n° 25/2019 du 10 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019, et notamment l'opération 767,

Vu la délibération n° 159/2017 du 26 septembre 2017 du Conseil de Communauté définissant l'intérêt communautaire, et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,

Vu la délibération n° 10/2018 du 13 février 2018 du Conseil de Communauté fixant le montant des fonds de concours des communes au titre des travaux de voirie en fonction de la taille de la commune, à savoir :

- communes de moins de 1 000 habitants	30 % du solde de l'opération
- communes de 1 000 à 2 000 habitants	35 % du solde de l'opération
- communes de plus de 2 000 habitants	40 % du solde de l'opération,

Vu la délibération n° 115/2019 du 24 septembre 2019 du Conseil de Communauté sollicitant le versement d'un fonds de concours de la Ville de WASSELONNE au titre des travaux de voirie rue des Glaïeuls,

Considérant que la Communauté de Communes a réalisé des travaux de voirie par la société COLAS pour un montant de 62 878,10 € TTC,

Appelé à se prononcer sur le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes pour ladite opération,

Après examen en Commissions Réunies le 23 octobre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan financier de cette opération dressé par la Communauté de Communes comme suit :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Société COLAS - Travaux		FC TVA (16,404 %)	10 990,63 €
Décompte Général Définitif	62 878,10 €		
BE M 2I - Maîtrise d'œuvre		Fonds de concours	
Décompte Général Définitif	3 615,00 €	Ville de WASSELONNE	22 403,62 €
DNA		Sous total recettes	33 394,25 €
Insertion marché travaux	506,59 €	Solde à charge de la communauté de communes	33 605,44 €
TOTAL	66 999,69 €	TOTAL	66 999,69 €

DECIDE de verser un fonds de concours de 22 403,62 € à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, imputation 767.

N° 84/2019

EDITION DE LIVRES SUR LA COMMUNE

- **FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION ET DU PRIX DE VENTE**
- **CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mme le Maire et de M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 58 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire du 28 octobre 2019,

Après examen en Commissions Réunies le 23 octobre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de lancer une souscription pour un tarif de 25 €, et de fixer le prix de vente ultérieur à 29 €,

PREVOIT la possibilité que la commune puisse offrir les ouvrages lors d'occasions particulières (gratifications, mariages, jumelages, cérémonies officielles, etc...).

2. DECIDE :

Article 1^{er}

Est instaurée une régie de recettes « livres sur la commune » à la mairie de WASSELONNE.

Article 2

Cette régie est installée à l'hôtel de ville.

Article 3

La régie encaisse les produits suivants : recettes relatives aux ventes des ouvrages consacrés à la commune.

Article 4

Les recettes de ladite régie sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus ou factures.

Article 5

L'intervention d'un (de) mandataires(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 6

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 7

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé, et au minimum une fois par mois.

Article 8

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par an.

Article 9

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12

Le mandataire suppléant n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 13

Mme le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application de la présente délibération et de prendre toute disposition à cet effet.

N° 85/2019

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commissions Réunies le 23 octobre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la décision modificative suivante :

	Chapitre / Opération	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
<u>Investissement</u>	-	-	-	450 000,00	450 000,00
Piste cyclable	791	2151		430 000,00	
Virement à la section d'investissement		021			450 000,00
Travaux maison du concierge du camping	756			5 000,00	
Réfection aires de jeux	781	2128	824	15 000,00	
<u>Fonctionnement</u>				27 000,00	27 000,00
Entretien de voirie		615231	820	-430 000,00	
Virement à la section d'investissement		023		450 000,00	
Taxe additionnelle aux droits de mutation		7381	020		27 000,00
Autres marchandises		6078	020	7 000,00	

N° 86/2019

FACTURATIONS POUR REPRISE DE FERRAILLE ET DE PAPIER-CARTON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où le rapport de Mme le Maire,

Après examen en Commissions Réunies le 23 octobre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les prix d'enlèvement de ferraille et papiers-cartons par le prestataire auquel fait appel la commune pour ses bennes à déchets, s'agissant des interventions de 2019, avec indexation pour les années suivantes :

- Papier/carton 20,00 € HT la tonne prix base avril 2019 index UN 1.04
- Fer mêlé 150,00 € HT la tonne prix base mai 2019 index UN Q06.

N° 87/2019

VENTE DE MATERIEL ET SORTIE D'ACTIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de vendre à la commune de WESTHOFFEN 3 paires de nos anciens motifs de Noël lumineux (passages de rues) réformés, sortis de notre parc municipal, au prix de 100 € pièce / 200 € la paire soit 600 € au total, et de procéder par suite à la sortie d'actif de l'inventaire communal.

N° 88/2019

MISSION D'AUDIT ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur les opérations inscrites au Budget 2019 sous le thème de la transition énergétique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD de principe à la réalisation des missions d'audit énergétique suivantes, sur les bâtiments presbytère catholique, maison du concierge et salle Saint-Laurent :

- opération 757 « travaux d'économie d'énergie presbytère »
- opération 750 « développement camping »
- opération 735 « travaux Saint Laurent »,

PREND ACTE de l'attribution de la commande au bureau d'études fluides et thermiques Capénergies Alsace à MUTZIG pour un total de 3 150,00 € HT / 3 780,00 € TTC,

SOLLICITE l'aide susceptible d'être allouée à ce titre par la Région Grand est dans le cadre du dispositif Climaxion.

N° 89/2019

AMENAGEMENT DE CIMETIERES COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020

Mme le Maire expose :

Par délibération n° 20/2019 du 18 mars 2019, le Conseil Municipal a sollicité l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour les travaux dans les cimetières.

Mme la Sous-Préfète nous a répondu qu'il n'a pas été possible d'y réserver une suite favorable au regard de la dotation disponible et des nombreux dossiers présentés. Il nous est cependant possible de maintenir en 2020 la demande de subvention déposée en 2019 en l'actualisant suivant le résultat de l'appel d'offres par lot.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu sa délibération n° 20/2019 du 18 mars 2019 validant le projet d'aménagement des cimetières et sollicitant à ce titre la DETR 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME sa demande de subvention pour ladite opération dans le cadre de la DETR 2020,

VALIDE le plan prévisionnel de financement actualisé comme suit :

<u>Cimetière protestant</u> - gros œuvre : allées piétonnes, zones de stockage, travaux divers et canalisation d'eau, clôture - portail	97 765,00 € 2 284,85 €	- subvention escomptée au titre de la DETR 2020, 80 % soit - solde à la charge de la Ville	123 213,72 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

<u>Cimetière catholique</u>		de WASSELONNE	30 803,43 €
- gros œuvre : allées piétonnes, zones de stockage	52 585,00 €		
- portes	1 382,30 €		
TOTAL	154 017,15 €	TOTAL	154 017,15 €

N° 90/2019

AMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE – DETR 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire sur l'opération « réaménagement de placettes et rues piétonnes » figurant au budget sous l'imputation 775,

Après examen en Commission Réunies le 23 octobre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la réalisation des travaux sur le quartier centre, dont l'estimatif global s'établit à 396 043,00 € HT / 475 251,60 € TTC,

VALIDE le plan prévisionnel de financement comme suit, ainsi que le plan de financement figurant dans le dossier de demande de subvention DETR ci-annexé,

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES HORS TAXES	
- marchés de travaux	389 404,00 €	- subvention escomptée du Conseil Départemental	62 945,31 €
- enfouissement réseau Orange	4 810,00 €	- subvention escomptée au titre de la DETR 2020	253 889,09 €
- mission SPS	1 829,00 €	- solde à la charge de la Ville de WASSELONNE, 20 % soit	79 208,60 €
TOTAL	396 043,00 €	TOTAL	396 043,00 €

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 et celle du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

N° 91/2019

AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D UNE DEMANDE DE CDAC SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION 5 N° 113, 115 ET 117

Mme le Maire expose :

En Commissions Réunies du 17 octobre, M. FISCHER, gérant du magasin Leclerc de WASSELONNE, a présenté le projet d'implantation d'un drive en entrée de ville, à côté de la station Total, sur l'ancien site « Exotic ».

Une partie de la structure nécessitera l'achat à la Ville de parcelles dont elle est propriétaire. Le et Conseil Municipal sera saisi en temps voulu de cette question, sur la base de l'avis du Domaine à venir.

Dans cette attente, M. FISCHER prévoit le dépôt du permis de construire et de la demande en CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) d'ici fin d'année.

A cet effet et tel qu'il l'a évoqué lors de son exposé, il sollicite de la commune un accord de principe quant à ces dépôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Après examen en Commissions Réunies le 23 octobre 2019,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour, 5 contre (M. FILEZ Jean-Christophe, M. SCHNITZLER Philippe, Mme BLANCHARD Catherine, M. HEID Matthieu et Mme ROTHAN-SCHEUER Christine) et 2 abstentions (M. HILD David et M. ANN Michel),

AUTORISE la société WASSDIS SAS, située RD25 à WASSELONNE 67310, à déposer un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, sur tout ou partie des parcelles cadastrées section 5 n° 113, 115 et 117, propriété communale, dans l'attente d'un accord de vente, après arpentage le cas échéant, et après consultation du service des Domaines quant au prix desdits terrains,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

N° 92/2019

PERSONNEL COMMUNAL / PREVOYANCE 2020-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Sécurité sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 38/2019 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 octobre 2019,

Après examen en Commissions Réunies le 23 octobre 2019,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.
2. **DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 19 € mensuel, dans la limite du montant de la cotisation à la prévoyance payée par l'agent.

CHOISIT de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire.

CHOISIT de rendre facultative à l'ensemble des agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente ».

3. **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4. **AUTORISE le Maire** à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

N° 93/2019

PERSONNEL COMMUNAL

- **CEC CONTRAT EMPLOI COMPETENCES**

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI). Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences (PEC) » qui restent prescrits dans le cadre du CUI-CAE dans le secteur non marchand, à droit constant.

Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi. L'arrêté n° 2018-35 fixe le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Contrats Emploi Compétences (CEC) dans la Région Grand Est, applicable à compter du 16 février 2018.

Pour la création ou le renouvellement des contrats aidés, le financement est assuré uniquement par l'Etat, à hauteur de 40 à 60 % suivant les cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de Mme REBEUH, Adjointe au Maire,

Après examen en Commissions Réunies le 23 octobre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE son accord au renouvellement du contrat aidé (taux de participation 50 % à hauteur de 20 h) en faveur de (...), pour une période de 10 mois, du 5/11/2019 au 4/9/2020, sur un emploi d'aide maternelle à l'école Jean COCTEAU (coefficient d'emploi 22/35^e),

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 94/2019

RAPPORT ANNUEL SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES - 2018

L'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984, selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L. 323-2 du Code du Travail est présenté à l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Selon l'article L. 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés.

Cette obligation d'emploi de personnes handicapées de 6 % de l'effectif total peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50 % du taux d'obligation des travailleurs handicapés (soit 3 %), lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ou fait des dépenses affectées à l'aménagement de poste de travail effectués pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 6 du décret n° 2006-501 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que l'article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'article L. 323-2 du Code du Travail,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Local lors de sa réunion du 25 octobre 2019,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (année 2018), qui n'appelle aucune observation de sa part.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN